EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-429

Objet : Rue de Fleurimont (n°14 B)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 17 septembre 2021 présentée par l'entreprise Bouygues E&S – Guérande – 4 rue des Sources – 44350 Guérande, pour permettre la réalisation de réfection d'enrobés pour branchement gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de Fleurimont (n°14 B), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mardi 28 septembre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux citée ci-dessus, rue de Fleurimont (n°14 B), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 28 septembre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Bouygues E&S – Guérande sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de déviation et de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 septembre 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)